

Déclaration au Conseil d'Administration du Collège Saint-Exupéry de Solesmes

Lundi 03 Juillet 2023.

Pour la Section Locale du SNFOLC59 et sympathisants.

Informés des modalités du Pacte Macron/Ndiaye pour les enseignants, considérons que ce Pacte nous met à disposition du chef d'établissement pour déroger à nos obligations de service et menace directement notre statut. Nous rappelons que ce sont nos statuts qui régissent nos ORS, nos statuts sont nationaux et s'appliquent uniformément dans tous les établissements scolaires ; ils s'imposent aux enseignants mais aussi aux chefs d'établissements qui sont tenus d'en respecter les limites.

Les mesures de prétendues revalorisation ne répondent pas à nos demandes puisque la partie indemnitaire ne compte pas pour la retraite et ne concerne pas tous les personnels.

L'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5 % annoncée pour le 1^{er} Juillet et le doublement de L'ISOE à partir de Septembre (prime non revalorisée depuis sa création en 1993) sont absorbés par l'inflation. M. Macron avait annoncé, pendant la campagne électorale de 2022, 10 % d'augmentation sans contrepartie, promesse non tenue. Une vraie revalorisation consiste en une augmentation significative du traitement indiciaire avec une augmentation de 25 % du point d'indice permettant de rattraper la perte de notre Pouvoir d'Achat depuis plus de 20 ans, pour tous et sans contrepartie.

L'augmentation du taux de promotion à la Hors classe prévue aussi dans le Pacte ne sera qu'une augmentation à la marge car l'arrêté publié en mai 2023 précise que le taux passera de 18 % (2022) à 21 % en 2023, 22 % en 2024 et 24 % en 2025, cependant cette modification du ratio n'augmentera pas massivement le nombre de promus car le nombre de promouvables est annoncé en baisse constante.

Le pacte Macron/Ndiaye nous demande d'être volontaire pour travailler plus alors que bon nombre d'enseignants sont épuisés , en burn-out, que le nombre de démissions et de demandes de ruptures conventionnelles (parfois refusées par les rectorats à cause de la pénurie d'enseignants) sont en constante augmentation. Les missions du pacte s'ajoutent aux missions du décret Hamon-Peillon de 2014 alors qu'un enseignant français travaille en moyenne entre 42 et 43 h/semaine selon les différents rapports sénatoriaux et non contestés par le gouvernement, que le ministère supprime 2000 postes d'enseignants à la rentrée 2023, aggrave d'année en année les conditions d'apprentissage des élèves, que les suppressions de postes vont se poursuivre sous couvert de baisse démographique au lieu de baisser les effectifs par classe (les classes françaises de primaire et collèges sont parmi les plus chargées d'Europe).

Le Pacte, c'est aussi l'introduction de la logique de l'annualisation : vous devez autant d'heures, si le nombre d'heures n'est pas atteint, les heures dues seront redéployées sur d'autres missions... Le renoncement à la sécurisation de l'EDT car vous devez être présent dans l'établissement pour effectuer ces missions : les modifications d'EDT

pour la prise en charge des classes deviendront-elles la règle ? Les enseignants volontaires seront-ils prévenus suffisamment à l'avance ? Risque de déroger au VS si prise en charge de classes que l'enseignant volontaire n'a pas ? L'objectif inavoué ne sera-t-il que d'assurer de la garderie pour améliorer artificiellement les statistiques des taux d'heures de cours non assurées ? Risque de déroger aux périodes de vacances scolaires en cas de redéploiement sur d'autres missions ou en cas de stages comme déjà proposé dans l'Académie de Lille par l'Ecole Académique de la Formation Continue sous couvert de formations estivales ?

Le pacte établit la concurrence entre les collègues Pactés/Non Pactés avec risque de prise en compte dans les rendez-vous de carrière alors que le pacte est sur la base du volontariat ; nous considérons par ailleurs que le travail d'un enseignant se mesure d'abord à ce qu'il fait pendant ses séances de cours, base de notre métier.

Le Pacte est individuel, défini établissement par établissement et par le chef d'établissement. Il permet, avec l'accord de l'intéressé, de déroger aux limites protectrices garanties par le statut. Le Pacte, matérialisé par une lettre de mission, est un engagement vis-à-vis du chef d'établissement qui sera seul juge de son accomplissement.

Se porter volontaire pour le Pacte, c'est accepter la casse du statut, renoncer soi-même à ses droits, entériner le gel du point d'indice et finalement accepter la baisse de nos rémunérations et de notre Pouvoir d'Achat ainsi que de nos pensions de retraite.

Nous demandons :

- L'abandon du Pacte Macron/Ndiaye,
- Le retrait de la réforme des retraites qui impacte de manière considérable nos fins de carrière sans qu'aucune pénibilité liée au métier d'enseignant ne soit reconnue,
- L'abandon des suppressions de postes prévues à la rentrée 2023,
- L'abandon de PPCR.
- L'augmentation sans contrepartie de 25 % de la valeur du point d'indice.